

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

SAISON 2025-26



BREST MÉTROPOLE BASKET

Le présent règlement s'applique à tous les membres de l'association BREST MÉTROPOLE BASKET, ainsi qu'aux représentants légaux des membres mineurs, et a pour vocation de définir les conditions indispensables à la pratique de ce sport.

Dans ce règlement, toutes les références faites au sexe masculin s'appliquent au sexe féminin. Il faut comprendre que cela se fait uniquement pour des raisons pratiques.

Une copie de ce présent règlement intérieur sera toujours disponible et consultable sur le site internet de l'association : www.brestmetropolebasket.fr

Article 1 : Engagements.....	3
Article 2 : Créneaux horaires.....	3
Article 3 : Séances d’essais.....	3
Article 4 : Entraînements.....	3
Article 5 : Compétitions.....	4
Article 6 : Acheminement sur les lieux de compétition.....	4
Article 7 : Arbitrage et table de marque.....	4
Article 8 : Règles de sécurité.....	5
Article 9 : Entretien des gymnases et du matériel de l’association.....	5
Article 10 : État d’esprit.....	5
Article 11 : Sanctions applicables.....	6
Article 12 : Assemblée Générale.....	6
Article 13 : Commission.....	6
Article 14 : Maillots et shorts.....	6
Article 15 : Modification et réclamation.....	7

Article 1 : Engagements

Le fait d'adhérer à l'association sportive engage chaque licencié et ses parents (pour les mineurs) à l'application pleine et entière du présent règlement intérieur.

Chaque membre participant aux entraînements et/ou aux compétitions s'engage à régler le montant de sa cotisation au dépôt de sa demande de licence. Toute cotisation non réglée entraînera une non-validation de la licence (hors règlement échelonné).

Article 2 : Créneaux horaires

Seuls les membres actifs (à jour de leur cotisation) et les membres de l'association peuvent pratiquer le basket dans les gymnases et terrains mis à disposition du club durant les créneaux horaires réservés à cet effet, et déterminés par le conseil d'administration.

Une copie des créneaux horaires sera disponible sur le site internet de l'association. Les horaires prévus en début de saison peuvent être modifiés ponctuellement suivant la disponibilité des gymnases, ainsi que les lieux d'entraînement.

Article 3 : Séances d'essais

Toute personne désirant s'essayer à la pratique du basket au sein de l'association le pourra sur autorisation du conseil d'administration et/ou avec l'accord de l'entraîneur. Pour les mineurs, une autorisation parentale pourra être demandée. La personne devra se soumettre au présent règlement intérieur et aux statuts de l'association.

Article 4 : Entraînements

Chaque joueur se doit de participer aux entraînements, avec une tenue de sport adaptée à la pratique du basket. Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tout risque de blessures, de détériorations ou de vols.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs à partir du début de la séance suivant les horaires programmés et jusqu'à la fin de celle-ci. Il importe que les parents qui accompagnent leurs enfants s'assurent de la présence de l'entraîneur. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible avant le début de la séance. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, l'entraîneur s'engage à respecter les horaires, à se présenter en tenue adaptée à sa fonction, et à prévenir les joueurs en cas d'absence.

Article 5 : Compétitions

Chaque joueur se doit de participer aux compétitions pour lesquelles il sera convoqué par son entraîneur, avec une tenue adaptée à la pratique du basket (chaussures propres, short et maillot mis à disposition par le club, bouteille d'eau ou gourde personnelle). Le port de bijoux n'est pas autorisé. Ces accessoires devront être laissés à la maison afin d'éviter tous risques de blessures, de détériorations ou de vols. En cas d'absence ou de retard, le licencié devra avertir son entraîneur le plus tôt possible. Toute absence non justifiée pourra entraîner la non-convocation au match suivant. De même, le coach s'engage à respecter les horaires, et à prévenir les joueurs en cas de modification à la convocation.

Les joueurs mineurs sont placés sous la responsabilité des entraîneurs depuis l'heure de convocation jusqu'à la fin du match ou jusqu'au retour au point de rendez-vous de l'équipe.

La commission technique, à défaut le conseil d'administration, est responsable de la composition des équipes en début de saison et peut les modifier, sans préavis, en cours de championnat.

Article 6 : Acheminement sur les lieux de compétition

Pour les rencontres se déroulant à l'extérieur, le transport sera assuré par les parents ou les joueurs eux-mêmes, suivant un tour de rôle programmé en début de saison. En cas d'indisponibilité, le parent en charge du transport se doit de trouver une solution de remplacement. En cas d'insuffisance de moyens de transport, le déplacement pourra être annulé.

Pour les enfants dont le transport nécessite l'usage d'un rehausseur, celui-ci sera mis à disposition par ses parents.

Article 7 : Arbitrage et table de marque

La participation des joueurs à l'arbitrage et à la tenue de la table de marque est obligatoire. Elle s'inscrit dans l'apprentissage des règles de jeu et de la vie associative. Les parents des joueurs volontaires pourront être sollicités. Les plannings seront établis chaque semaine et disponibles sur le site internet du club. Toute personne indisponible doit impérativement trouver un remplaçant.

En cas de non-remplacement ou de manquement répétitif, une sanction du conseil d'administration prendra effet. Les entraîneurs assurent la communication des désignations.

La non-participation répétée d'une équipe pourra entraîner l'arrêt des désignations sur ses rencontres à domicile.

Article 8 : Règles de sécurité

Les accidents, qui surviendraient en dehors des créneaux horaires déterminés par le conseil d'administration, sont sous la pleine et entière responsabilité des licenciés ou des parents ou responsables légaux pour les mineurs.

À l'intérieur des créneaux horaires, les accidents liés strictement à la pratique du basket-ball sont couverts par l'assurance de la Fédération Française de Basket-ball.

En aucun cas, la responsabilité de l'association ne pourra être engagée en cas de non-respect des consignes de sécurité, du présent règlement intérieur ou du règlement intérieur des gymnases et terrains.

Article 9 : Entretien des gymnases et du matériel de l'association

L'entretien et le nettoyage des gymnases et locaux mis à la disposition du club sont sous la responsabilité de la municipalité. Toutefois, chaque membre et chaque spectateur doit veiller au bon respect des lieux. Ils doivent aussi respecter scrupuleusement le règlement intérieur affiché. Il est bien évidemment interdit de fumer et de vapoter dans l'enceinte des gymnases.

L'entretien du matériel, propriété de l'association ou financé par une subvention extérieure, est sous la responsabilité de l'association.

Chaque membre participe à l'installation et au rangement du matériel. Chacun est responsable du matériel qui lui est confié lors des séances d'entraînement et des compétitions.

En cas de non-respect des infrastructures, une sanction pourra être prise par le conseil d'administration à l'encontre du licencié et/ou de l'équipe en cause.

Article 10 : État d'esprit

L'association se doit d'être respectueuse de l'esprit sportif. C'est pourquoi tout licencié tenant des propos anti-sportifs, injurieux, sexistes ou racistes pourra être sanctionné par une exclusion immédiate et définitive. Tout membre s'engage à entretenir un bon esprit, à faire preuve de convivialité, de loyauté et à respecter les autres.

Les parents représentent également le club. À ce titre, leur comportement doit être conforme à l'esprit sportif et respectueux de l'adversaire, des arbitres et des organisateurs. Ils s'engagent également à aider au bon fonctionnement du club (accueil des équipes, lavage des maillots, buvette, ...) et à apporter leur concours à la vie du club (manifestations, tournois, commissions diverses, ...).

Article 11 : Sanctions applicables

Tous les membres du conseil d'administration et les entraîneurs sont habilités à faire respecter le présent règlement intérieur. Le conseil d'administration est habilité à prendre des sanctions (pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive de l'association) contre toute personne ayant contrevenu délibérément à l'un des articles du présent règlement intérieur ou des statuts. En cas d'exclusion, il ne sera effectué aucun remboursement de cotisation.

Le Brest Métropole Basket accorde un droit à l'erreur à chaque licencié de l'association. De ce fait, la première faute technique reste à la charge de l'association. Cependant, toute autre sanction ultérieure sera à la charge du licencié fautif (faute technique, disqualifiante, rapport, frais de dossier, ...).

Article 12 : Assemblée Générale

Tout licencié ou parent (pour les licenciés mineurs) est informé de la tenue des assemblées générales (date, lieu et ordre du jour), par voie électronique via le site internet de l'association. Il s'engage à être présent pour approuver l'exercice précédent et élire les possibles candidats au conseil d'administration. Il appartient cependant au conseil d'administration de voter pour les postes de direction.

Article 13 : Commission

Les commissions technique et école de basket peuvent aider le conseil d'administration dans sa mission. Elles sont mises en place pour traiter les dossiers que ce dernier leur aura confié. Le rôle de ces commissions est déterminé selon les modalités décidées par le conseil d'administration.

La commission des officiels a pour objectif la formation, pratique et théorique, des licenciés du club sur les fonctions d'officiels.

Article 14 : Maillots et shorts

L'association met à disposition à chaque joueur un maillot et un short afin de participer aux compétitions officielles. Cette tenue appartient à l'association. Les joueurs s'engagent à prendre soin de la tenue prêtée. Celle-ci sera à rendre en fin de saison si le coach ne récupère pas les maillots après chaque match. Si pour quelque raison, la tenue d'un joueur n'est pas rendue à la fin de la saison, un remboursement de celle-ci s'imposera.

Article 15 : Modification et réclamation

Ce présent règlement intérieur peut être modifié à la suite d'une assemblée générale conformément aux statuts de l'association ou par décision du conseil d'administration. Ces modifications ne pourront avoir un effet rétroactif.

Toute réclamation non mentionnée par ce règlement sera étudiée par le conseil d'administration qui sera alors seul compétent pour régler le litige.

